

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

5006

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

BX

23

87

A1

R454

7

900

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGE

Publiée avec l'approbation de Mgr l'évêque de Valleyfield

Vol. VII



VALLEYFIELD
BUREAU DE LA "REVUE"

1800





LA PROTESTATION DE LEON XIII

Discours de Sa Sainteté au Consistoire du 14 décembre

LE dernier Consistoire a donné au Saint-Père occasion de protester de la façon la plus catégorique contre les usurpateurs de l'Italie. Voici le discours de Sa Sainteté.

Nous avons la légitime confiance que les solennités du grand Jubilé produiront des fruits de salut. En effet, la parole et les exhortations du Pontife, fortifiées par la grâce d'en haut, semblent avoir suscité un élan de piété populaire et un vif désir de répondre à son appel. La nouvelle Nous en est venue et eile Nous revient souvent, que partout se rencontrent des chrétiens qui songent à se rendre à Rome pour y purifier leurs âmes.

C'est assurément en de pareilles circonstances que Nous souhaiterions ardemment que le régime et les usages d'autrefois fussent rendus à Rome. Il Nous serait alors loisible d'observer les coutumes transmises par nos pères, d'accomplir les cérémonies de la religion sans aucun obstacle, même dans les rues de la ville, avec un appareil public, et selon les rites extraordinaires que réclame le caractère extraordinaire de ces saintes solennités. Le maintien des anciennes traditions permettrait à l'étranger de reconnaître la Ville Sainte. Mais on a dépouillé le Pontife, et, en même temps, on a diminué la liberté des catholiques : les temples seuls sont laissés à la piété des Romains et des étrangers.

Sur ces entrefaites, les vicissitudes de l'année qui

s'achève ont engendré un autre inconvénient joint à une injustice faite au siège apostolique et condamné par l'opinion commune de tous ceux qui conservent un jugement droit. Nous ne pouvons le souffrir en silence. Nous voulons parler du Congrès des délégués des puissances à La Haye. Sur l'initiative de l'auguste empereur de Russie on devait se consulter sur les moyens de rendre la paix plus stable, et de restreindre à la fois la fréquence et l'atrocité des guerres.

Quel sujet méritait d'avantage la convocation du Pape ! Plaider pour la justice, procurer la paix, écarter les dissensions sont des attributions confiées par Dieu au Pontife suprême ; en théorie et en pratique les siècles passés l'ont reconnu. Bien souvent, Nos prédécesseurs se sont acquittés de cette charge pour le plus grand bien des peuples chrétiens. Le fait est trop connu pour qu'il soit besoin de le rappeler.

Au début de cette entreprise si noble et si salutaire, on avait demandé le concours de Notre autorité. On le désirait et l'avis presque unanime était qu'une place Nous fût réservée au Congrès de La Haye. Une seule voix, parmi toutes, protesta, et avec une persévérance si opiniâtre qu'elle l'emporta.

C'est la voix de ceux qui, par la prise de Rome, ont soumis à leur puissance le Chef souverain de l'Eglise. A quelle hostilité ne devons-Nous pas Nous attendre, de la part de ces hommes qui ne craignent pas, à la face de l'Europe, d'attenter à la sainteté des droits et des devoirs qui découlent naturellement de la charge apostolique ! Pourtant, *quel que puisse être l'avenir, avec le secours de Dieu, ils ne rencontreront chez Nous ni connivence, ni crainte.*

CONSECRATION AU SACRE-CŒUR DE JESUS

Rme Domine,

UAM encyclicis Litteris *Annum Sacrum* datis die 25 mensis Maii huius anni *de hominibus sacratissimo Cordi Iesu devovendis* Ssmus Dominus Noster LEO PP. XIII spem expressit atque fiduciam, fore ut maxima inde bona, nedum in singulos, verum etiam in universam christianam Familiam derivarent; eam singularis quidam christiani populi consensus ac prompta voluntas confirmavit atque auxit. Nam simul ut supremi Pastoris audita vox est compellantis orbem ut divinam caritatis victimam sibi demereret totumque se Illi manciparet, statim populus romanus imprimis, exinde vero non Italia solum, sed omnis Europa dissitaeque quamplures regiones visae sunt quasi mutuo certare, ut Summi Pontificis votis ac voluntati sese morigeras exhiberent. Quae omnia quanto gaudio cumularint Sanctissimum Patrem satis quidem significavi litteris diei 32 mensis Iulii huius anni, quibus Ipsius Pontificis nutu ac nomine Tibi et singulis e tuo Clero magnopere gratulabar, agebamque gratias.

Nunc vero allatum est, memoratas encyclicas Litteras ad remotiores regiones quasdam serius pervenisse, quam definitum rei peragenda tempus postularet. Quamobrem Sanctitati Suae supplices preces oblatae sunt, ut harum etiam pio desiderio satisfaceret, facta ipsis potestate sese devovendi Sacratissimo Cordi Iesu, iisdem conditionibus, ac si cum ceteris legitimo tempore solemne hoc religionis testimonium edidissent. Cui petitioni Beatissimus Pater benigne annuens, quin etiam largius indulgens, concessit ut non modo fideles, ad quos encyclica Lit-

terae tardius pervenerunt, sed omnes qui consecrationis iteraverint formam die solemnī Sanctissimo Cordi Iesu sacra proximi anni, vel dominica proxime sequenti, ac cetera praescripta servaverint, de privilegio prorsus singulari iisdem fruantur indulgentiis, quae in memoratis Apostolicis Litteris expressae sunt.

Ex his facile intelligi potest, quam curae sit Summo Pontifici haec forma pietatis atque omnium quotquot in orbe sunt dedicatio Sacratissimo Cordi Iesu. Confidit enim Beatissimus Pater, sicut edixit, tum denique fore ut sanentur tot vulnera inflictā hominum societati, ut ius omne ad pristinae auctoritatis exemplum revirescat, ut restituantur ornamenta pacis, quum *omnis lingua confiteatur quia Dominus Iesu Christus in gloria est Dei Patris.*

Spem certam foveo, singulos Antistites de studio atque industria, cuius tam praeclarum specimen huc usque ediderunt, nihil cessuros in posterum ut quamplurimi Ecclesiae Filii utentes ad salutem Apostolicae liberalitatis munere, acquirantur Christo, et *hauriant aquas in gaudio aë fontibus Salvatoris.*

Interim Amplitudini Tuae fausta cuncta ex animo adprecor.

Romae, ex Secretaria Sacror. Rituum Congregationis die 27 Novembris anno 1899.

Amplitudinis Tuae

uti Frater

C. Episcopus Praenestinus Card. MAZELLA, S. R. C. Praef.

D. PANICI, S. R. C. Secretarius.

L'ACADEMIE PONTIFICALE

Des Nobles Ecclesiastiques à Rome

L'INSPIRATEUR de cet institut fut le B. Sebastians Valfré, en 1701. D'après le règlement publié alors, on voulait créer une maison d'études où les nobles se familiariseraient avec le maniement des affaires ecclésiastiques et diplomatiques, et où ils pourraient acquérir une connaissance approfondie et pratique de l'organisation administrative de la Curie romaine, afin qu'à un moment donné, on pût choisir les meilleurs parmi eux pour leur confier tel ou tel emploi dans le gouvernement de l'Eglise.

En 1707, le pape Clément VI prit l'Institut sous sa direction immédiate, lui fit des dons considérables, et lui assura même une rente annuelle de cinq cents écus romains. Le cardinal Rezzonies, qui devint Clément XIII, fut l'un des premiers élèves. Après avoir traversé une période de décadence, l'académie fut rouverte en 1775 par le pape Pie VI, qui y institua trois facultés : celle de théologie, celle de droit et celle d'histoire.

Fermée momentanément pendant la révolution de 1798 et de 1818, l'académie a revu de beaux jours sous le pontificat de Pie IX qui lui donna pour président Mgr Raffaelli Monaco la Valetta, plus tard cardinal vicaire.

Léon XIII, qui avait été élève de l'Académie de 1831 à 1837, n'a cessé de lui donner tous ses soins. Il a modifié le règlement des études selon le besoin actuel, et parmi les cours qu'il a spécialement imposés, celui de diplomatie, et surtout de diplomatie ecclésiastique et celui d'économie politique tiennent le tout premier rang. En outre il a ajouté au programme l'étude du français et

de l'allemand, et il a exigé que depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juin, tous les jeudis un des élèves lût en présence d'un cardinal protecteur et d'un auditoire choisi, une dissertation sur une question de droit, d'histoire, de philosophie ou de théologie. Il a en outre ordonné que le président étudie soigneusement quels emplois convenaient le mieux à chacun des étudiants à raison de son caractère et de la tournure de son esprit. Cette enquête doit être communiquée au cardinal protecteur et approuvée par lui, elle est ensuite transmise au souverain pontife qui s'en sert à son gré.

Parmi les membres de l'Académie parvenus à la célébrité, il faut citer Clément XIII, Léon XII, Pie VII, Léon XIII ; les cardinaux au nombre de 74, parmi lesquels les Eminentissimes Ledochowski, Oreglia di Santo Stefano, Rampolla del Tindaro, Vaughan, Schönborn ; et avant eux Gonzalvi et Pacca.

S. E. le cardinal Satolli a été président de l'Académie des nobles.

Le président actuel est Mgr Raphaël Merry del Val.

Ces renseignements ont été puisés dans un article du *Cosmos catholicus*, sous la signature du comte Edouard Soderini.

LA PREDICATION

UN besoin impérieux de notre temps, c'est pour les fidèles de recevoir de leurs pasteurs une instruction religieuse méthodique, substantielle et attrayante. C'est le plus sûr moyen que nous ayons de les prémunir contre tant de doctrines erronées qui maintenant circulent partout et sont une menace permanente pour

la pureté et l'intégrité de nos croyances. Le Souverain Pontife a plusieurs fois attiré sur cet important sujet, l'attention des évêques du monde entier.

Pour obéir à la direction pontificale, et remplir par là même un devoir inhérent à leur charge, les évêques insistent pour que l'on suive dans toutes les paroisses un cours régulier d'instructions au moyen duquel on donne facilement au peuple l'enseignement dogmatique, morale, disciplinaire et liturgique que tout chrétien a le devoir de connaître, et qui ne peut toutefois s'acquérir sur ce sujet, que par le moyen de la prédication paroissiale.

Mgr l'archevêque de Montréal adressait à son clergé, le 24 décembre dernier, une lettre circulaire dont nous détachons ce qui suit :

« Il est souverainement désirable, si non de nécessité absolue, que les fidèles soient enseignés sur chacune des vérités fondamentales de la religion. Par suite, du moment qu'un prêtre est chargé des intérêts spirituels d'une paroisse ou d'une congrégation quelconque, il lui faut tout au moins donner à ceux qui relèvent de lui un cours d'instruction strictement complet. En d'autres termes, c'est une obligation de conscience, pour les pasteurs, de régler et d'ordonner leurs prédications de manière à ce que les fidèles puissent acquérir une connaissance suffisante du symbole des apôtres, des préceptes du décalogue, des commandements de l'Eglise, de la liturgie catholique, des sacrements et de tous les autres principaux moyens de sanctification.

« Mais si la matière générale des instructions reste invariablement abandonnée à la discrétion individuelle ; si, chaque dimanche surtout, le choix particulier d'un sujet de sermon est laissé à l'inspiration du moment ;

comment parer au danger de revenir presque fatalement sur les mêmes vérités, tandis que, par une conséquence inévitable, d'autres questions plus importantes peut-être seront complètement rejetées dans l'ombre ? Ce péril est d'autant plus à craindre qu'en l'état actuel de notre organisation ecclésiastique, les mouvements de curés et les changements de vicaires sont assez considérables chaque année. Des générations entières pourraient ainsi grandir et disparaître, sans avoir jamais entendu un sermon sur tel point de doctrine ou de morale d'intérêt. pourtant majeur. »

En conséquence Sa Grandeur a décidé de donner annuellement pour tout son diocèse une série méthodique et suivie d'Instructions. La série de 1900 se compose de trente plans de sermons sur le symbole des apôtres.

De son côté, Mgr Bégin, archevêque de Québec, dans une lettre du 15 décembre, invitait ses prêtres à donner aux fidèles des instructions claires et solides sur tous les points de la doctrine révélée, dogme et morale. Après avoir indiqué quelques ouvrages de consultation, Sa Grandeur ajoute :

« Vos sermons doivent être courts, clairs, bien divisés ; en règle générale, une demi-heure suffit. Il faut les préparer soigneusement et même les écrire en entier ; si, par hasard, vous n'en aviez pas toujours le temps, écrivez-en au moins le plan, les divisions et subdivisions avec les principaux développements. Il est nécessaire de vous imposer ce travail si vous voulez que votre prédication soit lumineuse, intéressante, et reste gravée dans l'esprit et le cœur de vos auditeurs.

« Ne reculez devant aucun travail pour remplir avec toute la perfection possible ce divin ministère de la pa-

role évangélique que Notre-Seigneur est venu apporter aux hommes : soyez d'intrépides semeurs de la vérité catholique. Pour accomplir dignement cette sublime fonction, soyez des hommes d'études sérieuses, priez beaucoup et méditez les Saintes Ecritures qui sont le fondement essentiel de toute bonne prédication. Quand vous aurez acquis beaucoup de science et de piété, vous parlerez avec onction, clarté et conviction, et votre parole fécondée par la grâce de Dieu, produira des merveilles dans les âmes. »

Dans le diocèse de Valleyfield le cours régulier d'instruction est aussi obligatoire, et la marche générale en est réglée sur le catéchisme du Concile de Trente. On le suit fidèlement dans toutes les paroisses, et les fidèles y prennent un vif intérêt.

LA BIBLIOTHEQUE PAROISSIALE

Si elle est composée de livres édifiants, instructifs et intéressants, une bibliothèque paroissale devient un instrument puissant pour le bien dans les familles. Un mandement des Pères du IV Concile de Québec (14 mai 1868) en recommandait fortement l'établissement : Ces bibliothèques, y est-il dit, sont le complément des écoles dont elles continuent et propagent les fruits. Les parents chrétiens doivent seconder le zèle et les efforts des curés pour établir et maintenir une œuvre si importante.

Ceci est aujourd'hui plus que jamais, d'une évidente nécessité ainsi que Mgr l'évêque de Chicoutimi vient de le dire à son clergé (1 déc. 1899)

« Tous vous avez compris que l'enseignement du prêtre à l'Eglise et du maître chrétien à l'école ne suffisent plus. Autrefois on lisait peu ou point. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi ; tout le monde veut lire ; la lecture n'est pas l'apanage exclusif des hommes instruits et des esprits cultivés, comme autrefois, elle est devenue un besoin universel pour ne pas dire une passion.

« Pour répondre à ce besoin, on a multiplié partout des bibliothèques, plus ou moins dangereuses, les romans, les feuilletons des journaux. Si nous ne fournissons pas de bons livres à ces avides lecteurs, ils en liront de mauvais qu'ils rencontrent partout. Fonder des bibliothèques paroissiales, c'est fournir à vos ouailles des remèdes pour les préserver contre la peste des mauvaises lectures ; c'est fournir une agréable occupation aux membres de la famille et les retenir à la maison les jours de repos trop souvent consacrés aux amusements dangereux ; c'est donner à l'ouvrier un délassement instructif et sanctifiant à la fois, un soulagement pour les personnes infirmes ou convalescentes. Si d'après un Père de l'Eglise, (*S. Chrys. ad Rom.*) *les armes des démons sont les mauvais livres : arma dæmonum, mali libri*, les bons livres, répandus dans vos paroisses si chrétiennes par l'œuvre des bibliothèques seront les armes toujours victorieuses des pasteurs chargés de la sanctification des âmes. »

A propos de l'établissement des bibliothèques paroissiales, voici les conseils très sages que donne " Le Parisien " dans la *Croix* de Paris.

« Ne choisissez pas, pour y placer vos livres, une salle d'un accès difficile. Un local donnant sur la rue vaut cent fois mieux, et une simple boutique me paraît réaliser l'idéal. En montre, on peut exposer des livres et

aussi quelques bons journaux qu'on vient y lire, parce qu'ils y sont mis en vue. Dans le haut de la vitrine, on peut utilement placarder certaines affiches paroissiales. Une bibliothèque ainsi placée se fait à elle-même sa propre réclame, et se trouve d'un accès facile.

« Toutefois, rien n'est fait si le local n'ouvre qu'une petite fois par semaine, à des heures incommodes pour les fidèles. La règle, en pareille matière, c'est le bien général. L'heure qui vous dérange le moins n'est pas nécessairement la meilleure pour l'œuvre.

« La vraie solution serait peut-être une permanence. On l'obtiendrait en joignant à la bibliothèque un dépôt, une procure de bons journaux, de bons livres et d'objets de piété. Les fidèles trouvent là chapelets, scapulaires, médailles, images, paroissiens, livres de méditation et de lectures chrétiennes, *Semaines religieuses*, etc. De cette manière s'alimentent et se soutiennent plus facilement les usages religieux et les pratiques de dévotion.

« Il est indispensable de dresser avec beaucoup de soin, et par ordre de matières, un catalogue de la bibliothèque. Ce catalogue, il faut l'imprimer en une petite brochure que l'on distribue de temps à autre. A la porte de l'Eglise une affiche perpétuelle fait connaître l'œuvre et indique le moyen d'en profiter.

« Doit-on demander une rétribution pour chaque livre ou bien exiger un abonnement annuel ?

« Je dirai toute ma pensée. En face des bibliothèques municipales, affreusement mal composées et dont les livres envahissent pourtant jusqu'aux moindres maisons ouvrières, nous ne pourrions jamais lutter efficacement avec des bibliothèques payantes. Il vaudrait cent fois mieux prêter les livres gratuitement. Un Comité d'hon-

neur fournissant quelques souscriptions annuelles, suffirait pour les frais d'entretien relativement modiques. Malheureusement, de nombreuses raisons empêchent de réaliser ce rêve, et force est de se contenter d'un moindre bien. Faisons du moins ce qui est possible.

« Quelle doit être la composition d'une excellente bibliothèque paroissiale ?

« Les livres de piété et les hagiographies y auront naturellement la première place. Mettons-y quelques ouvrages d'exposé doctrinal et d'apologétique, destinés à fortifier dans une âme des convictions chancelantes ou à guérir des tentations de doute. Pourquoi pas la Bible avec un commentaire ? Sur l'histoire ecclésiastique, il existe des monographies de première valeur, qui pourraient intéresser au plus haut point les hommes, les jeunes gens studieux et un certain nombre de personnes sérieuses. Les *Césars*, de Champigny ; les ouvrages de M. de Broglie, d'Ozanam ; les beaux travaux de Paul Allard sur les martyrs, etc., etc. Mon Dieu ! je vous en prie, mettons dans nos bibliothèques des livres intelligents. Ils coûtent cher, mais ils valent ce qu'ils coûtent. Des vies, comme celles d'Innocent III, pas Hurter ; de saint Grégoire VII, par l'abbé Delarc ; du cardinal Ximènes, par Héfélé, etc, sont passionnantes d'intérêt.

« Pourquoi n'aurions-nous pas là une collection de livres de voyages et de mémoires ? Ce sont là des lectures tout aussi attrayantes que celles des romans, plus instructives et moins puériles. Les romans, en effet, déforment le goût littéraire en donnant à l'imagination, dans la vie, un rôle excessif, et en même temps, inspirent des goûts chimériques en opposition avec les devoirs de la vie. Trop souvent une littérature malsaine répand dans les âmes des germes empoisonnés, qui, peu à peu détrui-

ront ou énerveront la foi et les mœurs; perte de temps, perte d'argent, perte du bon goût, perte de l'innocence, voilà bien des griefs sérieux. Heureusement, depuis longtemps, les écrivains catholiques se sont efforcés de réagir, et, s'emparant de ce genre littéraire, ils l'ont utilisé pour la bonne cause. Tels que les Paul Flavé, les Zénaïde Fleuriot, les Raoul de Navery, les de Lamothe, les Marie Maréchal, pour ne parler que du roman populaire.

« Les deux journaux, l'*Ouvrier* et les *Veillées des Chaudières* ont été, sous ce rapport, de bon petits ouvriers du bien. Depuis quelques années, on a vu se révéler des romanciers catholiques de très grand talent, comme René Bazin, Charles de Vitls, Pierre l'Ermitte; depuis un an, le *Mois littéraire et pittoresque* fournit au public catholique ou simplement honnête des productions littéraires de premier ordre, et l'on peut maintenant alimenter les bibliothèques de famille et les bibliothèques paroissiales d'ouvrages aussi intellectuels que moraux.

« Dans vos vitrines, réservez une place importante aux ouvrages de science populaire. Ayez une collection bien faite de la littérature française sans oublier quelques bons ouvrages des poètes et des écrivains du XIXe siècle. Un jour, je l'espère, nous en aurons des éditions expurgées et catholiques.

« Si vous voulez qu'on lise les livres sérieux, indiquez-les, conseillez-les personnellement, pressez tels ou tels de vos paroissiens de les lire; en direction, recommandez telle vie de Saint. C'est ainsi qu'on lance une bibliothèque. »

LES INDULGENCES

De leur authenticité

LE Cardinal Gotti naguère encore préfet de la Congrégation des Indulgences, a fait procéder à la révision des indulgences accréditées parmi les fidèles.

En conséquence de cet examen, la Sacrée Congrégation a établi et publié les règles suivantes, relatives à l'authenticité des indulgences.

“ Règle I. — Toutes les indulgences qui se trouvent dans la dernière collection publiée par la Congrégation des Indulgences sont authentiques. (Il s'agit de la *Raccolta di orazioni e pie opere* éditée à la Propagande en 1898).

“ Règle II. — Les indulgences générales qui ne se trouvent point dans cette collection, ou qui auraient été accordées après sa publication, ne doivent être tenues pour authentiques que lorsque l'original de la concession aura été reconnu par la Sacrée Congrégation des Indulgences à laquelle il faut le montrer sous peine de nullité de la concession.

“ Règle III. — Sont authentiques les indulgences accordées aux Ordres et Congrégations religieux, aux archiconfréries, confréries, pieuses unions et sociétés, quelques églises plus célèbres, lieux pieux et objets de dévotion qui se trouvent dans des sommaires reconnus et approuvés par la Sacrée Congrégation des Indulgences et publiés avec son autorité, ou sa permission.

“ Règle IV. — Ne sont point regardées comme authen-

tiques les indulgences, soit générales, soit particulières, contenues dans les livres, brochures, sommaires, feuilles volantes ou même dans les images imprimées sans l'approbation de l'autorité compétente. Cette approbation ne doit se donner qu'après un diligent examen et être très nettement exprimée.

“ Règle V. — Sont apocryphes ou complètement révoquées les indulgences de mille ou plusieurs milliers d'années, quelle que soit l'époque de leur concession.

“ Règle VI. — Sont suspectes les indulgences plénières que l'on assure concédées à la récitation de quelques paroles, l'indulgence *in articulo mortis* exceptée.

“ Règle VII. — Doivent être rejetées comme apocryphes les indulgences qui se trouvent dans des brochures, des feuilles volantes, imprimées ou manuscrites, dans lesquelles on promet des indulgences, excédant l'usage et la modalité de ces concessions, pour des motifs légers ou superstitieux, à cause de révélations incertaines ou sous des conditions illusoires.

“ Règle VIII. — Doivent être rejetées comme mensongères les brochures ou feuilles dans lesquelles on promet aux fidèles, contre la récitation de telle ou telle prière, la délivrance d'une ou plusieurs âmes du purgatoire, et les indulgences que l'on dit ajoutées à cette promesse sont apocryphes.

“ Règle IX. — Sont apocryphes ou gravement suspectes les indulgences que l'on donne de concession récente, si elles sont d'un nombre d'années ou de jours nusités.”

LE TABLEAU DE SAINTE ANNE

A Varennes

UNE discussion s'était élevée dans la paroisse de Varennes au sujet d'un tableau de sainte Anne. Ce tableau, couronné par le Souverain-Pontife, quelques-uns le voulaient garder dans l'église paroissiale d'autres dans la chapelle de Sainte-Anne qui fut construite à cette fin. Le différend, soumis à Mgr l'archevêque de Montréal, vient d'être réglé par Sa Grandeur dans un document épiscopal dont nous citons la partie dispositive.

1 — La chapelle actuelle de votre village a été construite du consentement de tous les paroissiens, pour remplacer l'ancienne, et dans le but exprès d'y conserver le précieux tableau de sainte Anne. Le procès verbal de l'assemblée des marguilliers, anciens et nouveaux, et des francs-tenanciers de Varennes, tenue le 2 mars 1862, en fait foi. Cette chapelle est donc comme un *ex-voto* de la piété et de la reconnaissance de toute la paroisse. En enlever maintenant le tableau serait aller contre des intentions clairement exprimées et que la justice nous oblige de respecter. Nous décrétons donc par les présentes, que le tableau de la bonne sainte Anne sera transféré à la chapelle et qu'il y sera déposé à la place qui lui convient, pour y être vénéré.

2 — Mais désireux de faire rendre un culte plus solennel à votre glorieuse patronne pendant le mois que la piété catholique lui a dédié, nous voulons que son tableau soit transporté à votre église paroissiale le dernier jour de juin, en procession, et avec toute la pompe religieuse possible. Il y restera exposé tout le mois de

juillet dans le sanctuaire, à l'endroit que M. le Curé jugera le plus convenable. Nous serons heureux de voir s'organiser des pèlerinages soit de la paroisse, soit des paroisses étrangères, pour implorer la protection de celle à qui notre pays est redevable de tant de bienfaits. Vous le comprenez, nos très chers frères, ces pèlerinages et les autres démonstrations pieuses se feront dans votre belle et vaste église avec un éclat qu'ils ne sauraient avoir ailleurs. Le mois de juillet terminé, c'est-à-dire le premier d'août, le tableau sera reporté, encore processionnellement, à la petite chapelle où votre grande confiance en sainte Anne continuera de vous conduire, pour y prier, y présenter vos actions de grâces et y exposer vos besoins.

CONGRES INTERNATIONAL

Des œuvres catholiques à Paris, en 1900

UN congrès international des œuvres catholiques se tiendra à Paris du 3 au 10 juin 1900, sous la présidence de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris.

M. le chanoine Odelin, vicaire général, est le directeur du comité d'organisation.

Le premier acte de ce comité a été d'envoyer au Souverain Pontife une adresse au nom des deux sections, section des œuvres d'hommes (président : comte Charles de Nicolay), et section des œuvres des femmes (présidente : Mme la comtesse de Biron). Le Saint-Siège a daigné envoyer sa haute approbation par la lettre suivante :



Lettre de S. Em. le cardinal Rampolla à S. Em. le cardinal-archevêque de Paris

Eminence révérendissime,

La lettre de Votre Eminence et les deux adresses qui l'accompagnaient ont fait connaître au Saint-Père le projet de réunir à Paris, l'année prochaine, un congrès international avec deux sections : dans l'une d'elles, le comité de l'œuvre des congrès catholiques nationaux ferait connaître les institutions fondées et les œuvres accomplies par les hommes pendant le XIXe siècle, et, dans l'autre section, on exposerait les œuvres accomplies par les femmes pendant la même période de temps.

Un tel projet a mérité l'approbation de Sa Sainteté, qui se plaît à espérer les meilleurs fruits du spectacle des merveilles produites par le génie humain sous l'inspiration de la Foi et de la Charité. L'auguste Pontife tient à ce que Votre Eminence veuille bien assurer les promoteurs de ce double congrès de sa souveraine bienveillance ; et, en souhaitant un bon succès à leur entreprise, il bénit dès à présent leurs personnes et leurs familles.

Je suis heureux d'avoir à en informer Votre Eminence, et je saisis volontiers cette occasion pour renouveler les sentiments de profonde vénération avec lesquels je m'honore d'être,

De Votre Eminence, le très humble, très dévoué et vrai serviteur,

M. cardinal RAMPOLLA.

Rome, 3 octobre 1899.

Le secrétariat du comité a son siège chez M. Hyacinthe Le Franc, 28 rue Madame, ainsi que le secrétariat général de la première section du congrès. Le secrétariat général de la seconde section est établi chez Mme la Baronne de Bully, 16 rue Saint-Guillaume, à Paris.

LA MISSION DE L'AVENT

A Montréal

UNE mission générale, pour toutes les catégories de fidèles, hommes, femmes, jeunes gens, et jeunes filles, a été prêchée dans toutes les paroisses de la ville de Montréal, durant le saint temps de l'Avent.

Le succès de cette prédication extraordinaire a dépassé toute espérance. Dans une lettre (21 déc. 1899) où il exprime sa reconnaissance à l'égard de tous ceux qui y ont contribué, Mgr l'archevêque dit en terminant :

« Jamais peut-être, chers collaborateurs, l'esprit de Dieu n'a soufflé plus fort sur la ville qu'il aime, que pendant ces dernières semaines ; jamais atmosphère plus sanctifiante n'a enveloppé tant d'âmes à la fois, les pénétrant d'un tel amour de Dieu, les poussant à des résolutions si fermes et si pieuses. Jamais édification plus grande n'a été donnée. Les protestants eux-mêmes se disent émus du spectacle que présentait Montréal pendant cette inoubliable mission.

« Tous ensemble réjouissons-nous donc et rendons grâces pour ces beaux jours que le Seigneur a faits. Allons au pied de la crèche où l'Enfant-Dieu nous appelle. La fête de Noël va être pour nous tous la douce fête que nous avions rêvée. Les anges se réjouissent de tant de conversions opérées, de tant de vertus pratiquées, de tant de résolutions généreuses. Dans combien de familles sont revenus, avec la religion, la paix et le bonheur ! Oui c'est pour nous que retentit spécialement le céleste cantique : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

DECRETS ET SOLUTIONS

L'usage de la margarine

NOUS lisons dans la *Semaine religieuse* de Valence :
On avait demandé si on peut se servir de margarine, soit comme aliment, soit comme condiment, les jours où il est défendu de manger de la viande et de la graisse, mais où il est permis de se servir de beurre.

La Sacrée Congrégation a répondu, après avoir consulté le Souverain Pontife, *affirmativement*.

Les jours maigres, on peut donc prendre indifféremment du beurre ou de la margarine, mais l'emploi de la margarine est interdit les jours de « maigre strict », le vendredi saint en France, où l'usage du beurre est défendu.

Le parrain de la Confirmation doit être distinct de celui du baptême.

Cette question a été discutée par les théologiens. Mais elle se trouve résolue par des instructions récentes du Saint-Siège, ainsi résumées par Bucerori :

« An idem esse possit patrinus qui levet infantem a sacro fonte et eundem suscipiat in sacramento confirmationis? — Resp. *Negative*, nisi tamen necessitas cogat. (Cap. 109 dist. 1, de Consecr.) Res tamen levis, si quis aliter agat. »

Zitelli énonce la même règle : *Qui Patrini vel matrinae munere fungitur, sit alius ab eo qui confirmandum in baptismo suscepit.* (App. iuris eccles. p. 314).

Le parrain de la Confirmation doit avoir au moins quatorze ans, et être lui-même confirmé. (Ibid.)

L'inscription dans les confréries

L'inscription des membres sur le registre de la confrérie:

est indispensable pour gagner les indulgences. Ceci s'applique à toutes les confréries véritables, en vertu d'une loi générale que nous avons déjà citée.

L'inscription une fois faite est permanente de sa nature, une fois faite, elle est valable pour toujours ; il n'est donc pas requis de la faire de nouveau dans le cas d'un membre qui, par négligence et pendant un temps plus ou moins long, n'a pas rempli les autres conditions prescrites.

S. C. des Ind., 27 mai 1857.

LA FARINE POUR LES HOSTIES.

Un évêque italien, faisant sa visite pastorale, put constater *de visu* que nombre des farines qui servaient pour confectionner les hosties, étaient loin d'être pures.

La farine achetée au commerçant contient souvent, outre la farine de blé, celle d'autres graminées, tel que riz, maïs, orge, avoine, seigle ; les farines provenant de légumineuse comme féveroles, vesces, haricots, fèves, lentilles ; la farine de sarrasin, la fécule de pomme de terre, toutes choses qui, si elles sont en trop grande abondance, empêchent de pouvoir dire que l'hostie est vraiment faite de farine de blé, est *pain* dans le sens naturel du mot et par conséquent matière *apte* au Saint-Sacrifice.

Or, cet évêque ayant soumis le cas au Saint-Office a été obligé de demander une *sanatoria* (absolution) général pour toutes les messes célébrées dans ces conditions, cette absolution suppléant par le Trésor de l'Eglise au défaut qui pouvait exister. Le Souverain Pontife a concédé ce que demandait cet évêque, et ainsi coupé court aux scrupules qui agitaient l'âme de bien des prêtres, trompés par des marchands sans scrupule ni conscience.

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — Le 16 novembre dernier, la statue de saint Pierre Fourier, fondateur de la congrégation de Notre-Dame a été placée dans la niche préparée à cet effet, dans la basilique Vaticane.

Cette statue a été exécutée par M. Nicoli de Carrare, d'après les dessins de M. Louis Noé.

— Mgr Sambucetti, évêque de Corinthe, secrétaire du cérémonial au Vatican, est nommé Nonce à Munich, en remplacement de Mgr Lorenzelli, Nonce en France.

Mgr Sambucetti est né à Rome, le 15 février 1838.

La réception solennelle du nouveau Nonce aura lieu le 10 janvier.

— Le 23 décembre, à la porte sainte de Saint-Pierre on procédait à l'ouverture du mur intérieur (qui soutient le mur extérieur très léger que devait briser le marteau du Pape). On a trouvé quelques briques marquées des noms de personnages et une urne de marbre contenant une cassette avec monnaies et médailles du pontificat de Léon XII. Une autre cassette en plomb contenait deux chapelets appartenant à un français, Millot.

Toutes ces trouvailles ont été remises au Pape.

— Nous avons déjà les cartes postales qui ont été expédiées le jour même de l'ouverture de la porte et contenant la reproduction de photographies retraçant cette cérémonie.

Une société catholique romaine a offert au Pape un riche étendard de soie blanche, frangé d'or, et sur lequel est tissé l'écusson pontifical accompagné de l'inscription suivante : LEO XIII. P. M. JUBILAEUM CEL. MDCCC.

PONT. SUI XXIII. ROMA. Le fabricant a eu la pensée de faire reproduire par le tissage cette bannière dans des proportions minuscules et les mettre en vente comme souvenir de l'ouverture du jubilé.

— *Académies russe et anglaise.* — Le caractère international de la Ville-Eternelle, qui empêche et empêchera toujours de ne voir dans Rome que la capitale amoindrie d'un jeune et petit royaume, s'accroît de jour en jour.

Voici qu'à côté des écoles de France, d'Espagne, d'Allemagne, la Russie et l'Angleterre témoignent à leur tour le désir d'avoir à Rome un institut archéologique pour leurs jeunes savants. L'Académie de Saint-Petersbourg n'attend plus que l'approbation du tsar au projet élaboré par elle, et les Slaves viendront plus nombreux et plus méthodiquement prendre contact avec les sources latines de la civilisation occidentale. L'Angleterre va commencer les travaux de son académie romaine des beaux-arts ; dans un an, l'institut anglais s'élèvera sur l'Aventin, faisant face au delà de la vallée aux établissements scientifiques allemands qui, autour du palais Caffarelli de leur ambassade, occupent sur l'un des sommets du Capitole l'emplacement du temple de Jupiter capitolin. C'est aussi un signe des temps que la place matériellement occupée dans Rome par l'Allemagne.

—A l'occasion de l'année Sainte, on a publié dans quelques journaux la lettre pastorale de Mgr Pecci, évêque de Pérouse, pour annoncer le jubilé de 1875. Nous en citons quelques lignes :

« Boniface VIII institua le premier à Rome, par la Constitution *Antiquorum*, la célébration centenaire du Jubilé à partir de l'an 1300. Il accorda, en forme solennelle et d'une manière générale, à tous ceux qui visiteraient le tombeau des saints Apôtres, l'indulgence

particulière qui, jusque-là, n'avait coutume d'être concédée qu'à ceux qui partaient pour la croisade ou pour un pèlerinage en Terre Sainte. Plus tard, en 1349, Clément VII statua que le Jubilé serait célébré tous les cinquante ans. Urbain VI en fixa le retour à une période de trente-trois ans, en mémoire du nombre d'années que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait passé sur la terre. Enfin, on doit aux deux Pape Paul II et Sixte IV d'avoir réduit cette période à vingt-cinq ans, pour qu'il fût permis aux chrétiens de tout âge de participer, au moins une fois en leur vie, à ce grand bienfait.»

— Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a tenu le jeudi 14 décembre 1899, au palais apostolique du Vatican, le double Consistoire annoncé. La première partie, solennelle et publique, a eu lieu selon l'usage dans la salle Royale à l'effet d'y imposer le chapeau cardinalice aux EEmes Joseph Francica Nava di Bontifé, archevêque de Catane, et Jacques Missia, archevêque de Goritz, créés et publiés cardinaux dans le Consistoire du 19 juin 1899.

Dans la partie secrète du Consistoire, après avoir fermé la bouche à LL. EEm. les cardinaux Francica Nava et Missia, le Pape a confirmé l'élection de S. B. Mgr Emanueleulian comme patriarche des Arméniens.

Sa Sainteté a ensuite prononcé la formule d'élection des cardinaux Oreglia, Satolli et Vincent Vannutelli comme légats *a latere* pour l'ouverture de la porte sainte des trois basiliques patriarcales.

Le Pape a nommé S. Em. le cardinal Parocchi vice-chancelier de la sainte Eglise et S. Em. le cardinal Agliardi, évêque suburbicaire d'Albano.

Sa Sainteté a préconisé ensuite trente archevêques et

évêques de divers pays, en particulier les français, dont les noms sont connus.

Léon XIII a notifié beaucoup d'églises pourvues par bref, notamment les églises archiépiscopales de Larissa, pour Mgr Falconio, délégué apostolique du Canada, et d'Edessa, pour Mgr di Belmonte, nonce apostolique à Bruxelles.

Ensuite, Sa Sainteté a ouvert la bouche à LL. EEM. les cardinaux Francica Nava et Missia, en assignant à celui-ci le titre presbytéral de Saint-Jean et de Saint-Paul, à celui-là le titre de Saint-Etienne au Cœlius.

Mgr Roubian, procureur du nouveau patriarche arménien, a postulé le pallium.

— Quand le gouvernement italien s'est emparé de tous les biens des communautés religieuses, il lui fut observé que ces Ordres religieux avaient droit de venir se grouper autour du trône du Souverain Pontife et que leur existence à Rome étant demandée, exigée par la présence du Pontife, on ne pouvait prendre leurs biens. Le gouvernement comprit la gravité du raisonnement, mais ne voulant point revenir sur ce qu'il avait décidé, laissa intacte la loi qui détruisait les corporations religieuses, et déclara seulement qu'il prendrait sur ces biens une rente qui pourrait aller à 400,000 francs et servirait à la représentation des Ordres religieux étrangers auprès du Souverain Pontife. Cette somme ne devait point être versée entre les mains du Pape, mais dans celle du Cardinal Vicaire *pro tempore*, qui en ferait la distribution.

Cette année, le ministère avait portée de 175 à 200,000 francs la somme qui devait grever ce chapitre du budget; l'augmentation de 25,000 francs, était justifiée par les demandes des Ordres religieux, basées sur la loi

même de 1873 qui constituait cette rente, et elle n'arrivait avec ce supplément qu'à la moitié de la quotité disponible, qui était de 400,000 francs.

La commission du budget a trouvé la proposition inopportune et a réduit l'allocation au chiffre précédent de 175,000 francs.

France. — LYON. — *Le marteau et la truelle d'argent jubilaires.* — Déférant au désir du comité international du solennel hommage à Jésus-Christ rédempteur et à son auguste Vicaire, l'*Echo de Fourvière* avait ouvert une souscription ayant pour but d'offrir au Souverain Pontife le marteau et la truelle d'argent destinés à ouvrir et clore la porte sainte de la basilique de Saint-Jean de Latran, au commencement et à la fin de l'année sainte.

L'accueil fait à cette souscription fut digne de son objet, et comme une manifestation de la reconnaissance et de l'amour filial des catholiques français envers le Pape Léon XIII.

La commande des deux instruments à offrir au Saint-Père avait été confiée à M. Armand-Calliat, orfèvre lyonnais.

Le produit de la souscription dépassant les dépenses, le surplus a été déposé aux pieds de Sa Sainteté, comme obole de Saint-Pierre.

— *La nouvelle statue de Fourvière.* — On vient de placer dans la basilique de Fourvière une nouvelle statue de la sainte Vierge. Cette statue est l'œuvre de M. Millepant. C'est à la fin du congrès de 1900 en l'honneur de la sainte Vierge qu'aura lieu le couronnement de Notre-Dame de Fourvière.

— Le R. P. Courbé a fait un appel, publié dans les *Etudes*, en faveur d'un grand pèlerinage international à Paray-le-Monial, en 1900.

L'éloquent religieux a reçu déjà des lettres d'adhésion et d'encouragement de plusieurs notabilités importantes du monde catholique.

Belgique. — L'Association des journalistes catholiques de Belgique ouvre une souscription pour le Pape.

Au début de l'année dernière la souscription ouverte par cette association, et dans le même but, a récolté en deux mois 200,000 francs.

Allemagne. — Pour répondre aux vœux du Centre, avant la reprise de la discussion des crédits pour la marine, on annonce que le gouvernement va rapporter les décrets contre les Lazaristes et les Dames du Sacré-Cœur et peut-être aussi les Jésuites, mais en réservant l'homologation de cette discussion en ce qui concerne les jésuites jusqu'après le retour du Reischtag. Le gouvernement espère qu'alors le Centre votera les crédits.

Angleterre. — *L'Association catholique d'Angleterre.* — L'Association catholique (catholic Association) a été créée en juillet 1891, par M. Edouard Lucas. Le but de son fondateur était de montrer par des faits la fausseté des prétendus pertes de l'Eglise en Angleterre, et de réunir les catholiques anglais pour la défense de leur religion, et de protéger leurs intérêts.

L'Association, à son début, s'occupait de choisir des candidats catholiques, spécialement pour les *School Boards* et pour les *Poor Law Guardians*. Elle travaillait aussi à faire nommer des aumôniers catholiques dans les institutions publiques pourvus d'aumôniers d'autres religions ; elle encourageait le maintien et le développement des rapports sociaux de plus en plus intimes entre catholiques ; et recueillait des fonds qu'elle mettait à la disposition des évêques anglais. Au bout de quelques

années, l'Association catholique anglaise restreignait quelque peu son champ d'action, et s'appliqua surtout à encourager les relations fraternelles entre catholiques par le moyen de réunions amicales et récréatives qui offrent de nouvelles occasions à la pratique des bonnes œuvres. Unir et resserrer en un corps compact les catholiques anglais, tel est donc le but principal que poursuit l'*Association*. Elle est très prospère et occupe une place importante dans le monde catholique en Angleterre. Ses réunions, placées sous le patronage des évêques, sont très fréquentées. C'est cette association qui a organisé le récent pèlerinage des anglais à Rome.

Terre-Sainte. — Jérusalem. — Le 13 du mois dernier, M. l'amiral Fournier, le contre-amiral Roustan, 70 officiers de la marine française et 150 marins, tous en grande tenue, faisaient leur entrée solennelle dans Jérusalem, ayant à leur tête M. le consul général de France, et se rendaient directement dans la basilique du Saint-Sépulcre, où un *Te Deum* devait se chanter en leur honneur.

Toutes les communautés catholiques de la Ville Sainte, toute la population, sympathique, curieuse d'un tel spectacle, tout un peuple entourait, suivait ce cortège, et la rotonde du Saint-Sépulcre pouvait à peine contenir une foule qu'on n'avait jamais vue si compacte, si digne et si recueillie.

Le lendemain 14, il y eut une messe chantée au saint Tombeau. Le 15, grand'messe militaire à l'église de Sainte-Anne ; le 16, visite à Bethléem et messe à la sainte Grotte de la Nativité ; le 18, retour à Jaffa pour reprendre la mer.

Au Saint-Sépulcre, le Père vicaire de Terre Sainte souhaita la bienvenue à ce brillant auditoire. A Sainte-Anne, le Père supérieur des Assomptionistes salua ces messieurs au nom des communautés françaises de la

Ville Sainte, et célébra Marie dans ce sanctuaire de sa nativité.

Et pendant que marins et officiers visitaient Jérusalem, Bethléem et les alentours, Messieurs les amiraux, accompagnés d'un nombreux état-major, se rendaient, avec M. le consul général, dans chacune des communautés catholiques, et avaient partout des paroles aussi chrétiennes que patriotiques, comme en savent dire et penser des hommes de leur valeur.

Les élèves les ont reçus par des chants de circonstance et un compliment justement mérité.

Près de 180 ou plutôt plus de 200 de ces vaillants défenseurs de notre chère France (car il en vint 120 autres en civil), s'approchèrent de la Sainte Table, à la grande édification de tous.

L'hospice des Pères de Terre Sainte et l'hotellerie de Notre-Dame de France, aux Assomptionistes, logèrent ces nobles soldats de la France.

Canada.—La Consécration épiscopale de Mgr Brunnault, évêque titulaire de Tubuna, et coadjuteur de Nicolet a eu lieu le 27 décembre dernier dans la Cathédrale de Nicolet. La cérémonie a été faite par S. G. Mgr Bégin. NN. SS. Gravel et Larocque assistaient l'élu. Le sermon a été donné par S. G. Mgr. Decelles.

Etats-Unis.—Mgr Sbarretti, né en Italie en 1856, et ayant accompagné le cardinal Satolli aux Etats-Unis en 1894 en qualité d'attaché à la délégation apostolique, a été nommé évêque de la Havane en remplacement de Mgr E. Santarder y Frutos, démissionnaire qui occupait ce siège depuis douze ans. Mgr Sbarretti sera sacré en l'église de Saint-Louis de Gonzague au commencement de janvier.

—Le révérend Benjamin-F. de Costa, recteur de l'église.

épiscopaliennne de Saint-Jean l'Évangéliste à New-York et personnalité des plus marquantes du protestantisme, s'est converti au catholicisme, ce qui a créé toute une sensation aux États-Unis.

LES NOUVEAUX EVEQUES FRANCAIS

Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, à l'archevêché de Rouen.

Mgr Mignot, évêque de Fréjus, à l'archevêché d'Albi.

Mgr Germain, évêque de Rodez, à l'archevêché de Toulouse.

M. l'abbé Arnaud, chanoine de Marseille, à l'évêché de Fréjus.

M. l'abbé Douais, vicaire général de Montpellier, à l'évêché de Beauvais.

M. l'abbé Henri, curé de Béziers, à l'évêché de Grenoble.

M. l'abbé Mando, curé de Saint-Brieuc, à l'évêché d'Angoulême.

M. l'abbé Dubiar, vicaire général de Besançon, à l'évêché de Quimper.

M. l'abbé Franqueville, vicaire général d'Amiens, à l'évêché de Rodez.

M. l'abbé Olivieri, curé d'Ajaccio, à l'évêché d'Ajaccio.

M. l'abbé Carsalade, vicaire général d'Auch, à l'évêché de Perpignan.

M. l'abbé Sheffer, curé du Gros-Cailou, à Paris, à l'évêché de Tarbes.

D'après cette liste, l'évêché de la Martinique n'aurait pas été compris dans le mouvement.
